

TABLE DES MATIÈRES

Notes sur les auteurs et les directeurs de la publication	5
Avant-propos	11
Préface	13
Remerciements	17
Tables rondes d'experts et sujets abordés au cours du « deuxième volet » des Consultations mondiales	19
Abréviations	21

Première partie

INTRODUCTION	25
-------------------------------	----

1.1

La protection des réfugiés en droit international : perspective globale

Volker TÜRK et Frances NICHOLSON	27
I. Contexte	28
II. Structure de l'ouvrage et objectif de cette présentation générale	31
III. Les neuf thèmes abordés dans les documents de travail et dans les Relevés des conclusions des tables rondes	34
A. <i>La portée et le contenu du principe du non-refoulement</i>	34
B. <i>L'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés : l'entrée irrégulière</i>	39
C. <i>L'appartenance à un certain groupe social</i>	42
D. <i>La persécution liée au genre</i>	45
E. <i>La possibilité de fuite, de réinstallation ou de protection internes</i>	49
F. <i>L'exclusion</i>	55
G. <i>La cessation</i>	58

H. <i>L'unité de la famille et la protection des réfugiés</i>	60
I. <i>La responsabilité de surveillance du HCR</i>	62
IV. La protection contre la persécution au XXI ^e siècle	64
V. Conclusion	70

1.2

Les dimensions de l'âge et du genre en droit international des réfugiés

Alice EDWARDS	73
I. Contexte	74
A. <i>Le contexte des droits de l'Homme</i>	75
B. <i>Les développements récents</i>	79
1. Le genre	79
2. L'âge	85
II. L'âge et le genre dans la définition du réfugié	88
A. <i>L'inclusion</i>	88
1. Les agents de persécution non étatiques	88
2. L'évaluation de la nature fondée de la crainte	94
3. Éviter la persécution	95
4. « L'appartenance à un certain groupe social » par rapport aux autres motifs	96
5. Les possibilités de refuge interne	101
B. <i>L'exclusion</i>	103
C. <i>La cessation</i>	105
III. L'âge et le genre dans les procédures d'asile	107
IV. Conclusion	109

1.3

Déclaration des États parties à la Convention de 1951 et/ou à son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés	113
--	-----

Deuxième partie
LE NON-REFOULEMENT
(ARTICLE 33 DE LA CONVENTION DE 1951) 117

2.1

Avis sur la portée et le contenu du principe du non-refoulement

Sir Elihu LAUTERPACHT et Daniel BETHLEHEM	119
I. Introduction	122
A. Contextes dans lesquels le non-refoulement est applicable	122
B. Intérêt du HCR	125
1. Mise en place du HCR et mandat	125
2. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire	129
II. La Convention de 1951 (telle qu'amendée par le Protocole de 1967)	131
A. Les origines de la Convention de 1951	131
B. La Convention de 1951	132
C. Le Protocole de 1967	133
D. L'approche de l'interprétation	135
E. Observations préliminaires	138
F. L'interprétation de l'article 33 § 1 de la Convention de 1951	139
1. Qui est lié ?	140
(a) Signification de l'expression « État contractant »	140
(b) La responsabilité de l'État contractant est-elle limitée à ce qui se passe sur son territoire ?	141
2. Comportement interdit	143
(a) Applicabilité à l'extradition	144
(b) Refus d'admission à la frontière	145
3. Qui est protégé ?	147
(a) Le non-refoulement n'est pas limité à ceux qui ont été officiellement reconnus comme réfugiés	148
(b) Nécessité d'examiner chaque cas individuellement	150
(c) Afflux massif	151
4. Le lieu vers lequel le refoulement est interdit	153
(a) « Territoires » et non « États »	153
(b) « Pays tiers »	154
5. La menace pour la vie ou la liberté	155
6. La nature de la menace	158
7. Conclusions relatives à cette section	160
G. Article 33 § 2 : les exceptions	161
1. Observations générales	161

(a) Lien avec l'article 1 F	161
(b) Evolution à l'encontre des dérogations à l'interdiction du refoulement	163
(c) Restrictions à l'interprétation et à l'application des dérogations de l'article 33 § 2	165
2. Observations spécifiques	166
(a) Le champ d'application rationae personae de l'article 33 § 2	166
(b) Interprétation et application de la dérogation relative à la sécurité nationale	167
aa) Nature future du danger	167
bb) Le danger doit peser sur le pays d'accueil	167
cc) La marge d'appréciation d'un État et gravité du risque	168
dd) L'évaluation du risque nécessite de prendre en considération la situation individuelle	169
ee) L'exigence de proportionnalité	169
(c) Interprétation et application de la dérogation relative à la « menace pour la communauté »	170
aa) Liens avec l'article 1 F	171
bb) « Crime ou délit particulièrement grave »	171
cc) « Condamnation définitive »	172
dd) « Menace pour la communauté »	172
III. Le rôle et le contenu du droit international coutumier	173
A. Le rôle du droit international coutumier	173
B. Les sources du droit international coutumier relatif au non-refoulement : le rôle des traités	174
1. Généralités	174
(a) Caractère fondamentalement normatif	176
(b) Soutien très large et représentatif des États, y compris de ceux dont les intérêts sont particulièrement touchés	178
(c) Pratique constante et reconnaissance générale de la règle	179
(d) Conclusions relatives à cette section	181
C. Contenu du principe du non-refoulement en droit international coutumier	181
1. Dans le contexte des réfugiés	181
2. Dans le contexte plus général des droits de l'Homme	183
(a) Portée de l'interdiction coutumière de la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	183
(b) Le non-refoulement en tant qu'élément fondamental de l'interdiction coutumière de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	187
(c) Le contenu du non-refoulement en tant qu'élément de l'interdiction coutumière de la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	190
aa) Le sujet à protéger	191
bb) L'acte interdit	191
cc) La dimension territoriale du non-refoulement	191

dd) La nature du risque	193
ee) La limite de la menace redoutée	193
ff) Les exceptions	195
(d) <i>Conclusions relatives à cette section</i>	195
3. Le non-refoulement en droit coutumier	196
Annexe 2.1	
Ratifications des instruments internationaux principaux incluant un élément de non-refoulement	197
Annexe 2.2	
Dispositions constitutionnelles et législatives transposant le principe du non-refoulement en droit interne.	207
2.2	
Relevé des conclusions : le principe du non-refoulement	217
2.3	
Liste des participants.	219
Troisième partie	
L'ENTRÉE IRRÉGULIÈRE (ARTICLE 31)	
221	
3.1	
L'article 31 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés : l'absence de sanctions pénales, la détention et la protection	
Guy S. GOODWIN-GILL	223
I. Article 31 : les réfugiés en situation irrégulière dans le pays de refuge . . .	225
A. <i>Introduction</i>	225
B. <i>Problèmes soulevés et portée du document</i>	227
II. Article 31 : les origines du texte	227
A. <i>Le Comité spécial</i>	228
B. <i>Discussions lors de la Conférence de 1951</i>	229
C. <i>La signification des termes de l'article 31 : considérations préliminaires</i>	232
III. Transposition du principe en droit interne	236
A. <i>Législation nationale</i>	236
1. La Suisse	236
2. Le Royaume-Uni	236

3. Les États-Unis	237
4. Le Belize	237
5. La Finlande	238
6. Le Ghana	238
7. Le Lesotho	238
8. Le Malawi	239
9. Le Mozambique	239
B. <i>Jurisprudence nationale</i>	240
1. La décision Adimi	242
C. <i>La Cour européenne des droits de l'Homme</i>	244
D. <i>Pratique des États</i>	245
1. L'Australie	247
2. La Belgique	249
3. La France	250
4. L'Allemagne	250
5. Autres États européens (l'Espagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède)	251
6. Les États-Unis	253
E. <i>Décisions et recommandations du Comité exécutif du HCR</i>	254
IV. Les normes internationales et la responsabilité des États	255
V. Conclusions relatives à l'article 31 § 1	257
VI. Les restrictions à la liberté de circulation en vertu de l'article 31 § 2, y compris la détention	260
A. <i>Portée de la protection prévue par la Convention de 1951 et de manière générale</i>	261
B. <i>Normes internationales</i>	264
1. Comité exécutif/HCR	264
2. Autres développements des normes internationales	267
C. <i>Transposition ou adoption de normes en droit interne</i>	270
VII. Conclusions relatives à l'article 31 § 2	272
Annexe 3.1	
Transposition de l'article 31 de la Convention de 1951 en droit interne : sélection de législation	277
3.2	
Relevé des conclusions : l'article 31 de la Convention de 1951	293
3.3	
Liste des participants	299

Quatrième partie
L'APPARTENANCE À UN CERTAIN GROUPE SOCIAL
(ARTICLE 1 A 2) 301

4.1

Caractéristiques protégées et perceptions sociales : analyse de la signification de l'expression « appartenance à un certain groupe social »

T. Alexander ALEINIKOFF	303
I. Introduction	305
II. Les normes internationales	306
A. <i>La Convention de 1951 et travaux préparatoires</i>	306
B. <i>Les Interprétations du HCR</i>	307
1. Le Guide	307
2. La position défendue devant les tribunaux	308
3. Autres orientations	308
III. La jurisprudence nationale	309
A. <i>Le Canada</i>	309
B. <i>L'Australie</i>	312
C. <i>Le Royaume-Uni</i>	314
D. <i>Les États-Unis</i>	317
E. <i>La Nouvelle-Zélande</i>	322
F. <i>La France</i>	322
G. <i>L'Allemagne</i>	325
H. <i>Les Pays-Bas</i>	326
IV. Les questions d'interprétation	327
A. <i>Considérations générales</i>	327
B. <i>Le rôle de la « persécution » dans la définition d'un certain groupe social</i> ...	328
C. <i>Ejusdem generis</i>	331
D. <i>Non-discrimination et définition d'un « certain groupe social »</i>	333
E. <i>Groupes sociaux et violations des droits de l'Homme</i>	335
V. Le cœur de l'analyse : les caractéristiques protégées et la perception sociale	336
VI. L'exigence du « lien causal » et les acteurs non étatiques	344
VII. Applications pratiques	347
A. <i>L'orientation sexuelle</i>	348

B.	<i>Les demandes fondées sur la famille</i>	348
1.	La persécution par un membre de la famille fondée sur l'appartenance de la victime à la famille	348
2.	La persécution par un acteur non étatique qui s'en prend aux membres de la famille du demandeur	349
C.	<i>Les pratiques coercitives de planning familial chinoises</i>	350
D.	<i>Les violences conjugales</i>	352
VIII.	Conclusion	354

4.2

Relevé des conclusions : l'appartenance à un certain groupe social .	357
--	-----

4.3

Liste des participants	359
----------------------------------	-----

Cinquième partie

LA PERSÉCUTION LIÉE AU GENRE

(ARTICLE 1 A 2)	361
---------------------------	-----

5.1

La persécution liée au genre

Rodger HAINES QC	363
I. Introduction	365
II. L'interprétation de l'article 1 A 2	368
A. <i>L'accès universel au régime de protection des réfugiés</i>	369
B. <i>L'examen se concentre sur les caractéristiques et les circonstances propres au demandeur d'asile</i>	370
C. <i>Le sexe et le genre font partie intégrante de la détermination de la qualité de réfugié</i>	370
D. <i>L'importance du Protocole de 1967</i>	371
E. <i>Le sexe et le genre sont d'ores et déjà inclus dans la Convention de 1951</i>	371
III. Comprendre la signification du terme « persécution »	372
A. <i>La persécution = un préjudice grave + l'absence de protection de l'État</i>	375
B. <i>Un préjudice grave</i>	375
C. <i>La discrimination</i>	376
D. <i>L'absence de protection de l'État</i>	377
E. <i>La norme de protection de l'État</i>	378

F.	<i>Le relativisme culturel</i>	379
G.	<i>La violence domestique</i>	380
H.	<i>La discrimination liée au genre imposée par la loi</i>	380
I.	<i>Guerre, guerre civile et troubles civils</i>	381
J.	<i>La protection interne</i>	382
IV.	Comprendre la signification des termes « avec raison »	384
V.	Comprendre la signification de l'expression « du fait de »	385
VI.	Les cinq motifs de la Convention	387
A.	<i>La race</i>	388
B.	<i>La religion</i>	388
C.	<i>La nationalité</i>	389
D.	<i>L'appartenance à un certain groupe social</i>	390
E.	<i>Les opinions politiques</i>	392
VII.	Questions de procédure	395
VIII.	Conclusion	396
5.2	Relevé des conclusions : la persécution liée au genre	397
5.3	Liste des participants	399

Sixième partie

LA POSSIBILITÉ DE PROTECTION INTERNE/ RÉINSTALLATION INTERNE/ FUITE INTERNE	401
--	-----

6.1	La possibilité de protection interne/réinstallation interne/ fuite interne comme aspect de la procédure de détermination du statut de réfugié	
	James C. HATHAWAY et Michelle FOSTER	403
I.	Introduction	404
II.	Évolution conceptuelle de l'examen de la possibilité de fuite interne	408

III.	Fondement conceptuel de l'analyse de possibilités de refuge interne comme alternative à l'asile	412
IV.	La logique du passage à une « possibilité de protection interne »	429
V.	Étapes de l'évaluation d'une possibilité de protection interne	438
A.	<i>Première étape : accessibilité</i>	439
B.	<i>Deuxième étape : antidote</i>	441
C.	<i>Troisième étape : absence de nouveau risque de persécution ou de refoulement dans la région d'origine</i>	450
D.	<i>Quatrième étape : existence d'une protection étatique effective minimale</i> ...	455
VI.	Garanties procédurales	463
VII.	Conclusion	467
6.2	Relevé des conclusions : la possibilité de protection interne/ réinstallation interne/fuite interne	471
6.3	Liste des participants	475

Septième partie

L'EXCLUSION (ARTICLE 1F)

7.1	Questions d'actualité relatives à l'application des clauses d'exclusion	
	Geoff GILBERT	479
I.	Introduction	481
II.	Nature et fonction de l'article 1 F	483
III.	Contexte actuel de l'article 1 F	484
IV.	Article 1 F	488
A.	<i>Article 1 Fa)</i>	488
B.	<i>Article 1 Fb)</i>	495
C.	<i>Article 1 Fc)</i>	513
D.	<i>Liens entre l'article 1 F et l'article 33 § 2</i>	515
V.	Questions procédurales et autres domaines d'intérêt	523
A.	<i>Inclusion avant exclusion ?</i>	523
B.	<i>Situations d'afflux massif</i>	525

C.	<i>Poursuites relatives aux crimes relevant de l'article 1 F</i>	527
D.	<i>Niveau de preuve pour l'article 1 F et appartenance au groupe</i>	529
E.	<i>Motifs d'exonération de l'exclusion</i>	531
F.	<i>Passage du temps et exclusion</i>	532
G.	<i>Exclusion et mineurs</i>	532
H.	<i>Implications de l'exclusion pour les membres de la famille</i>	533
VI.	Autres mécanismes de protection	534
VII.	Conclusion	537
7.2		
	Relevé des conclusions : l'exclusion du statut de réfugié	539
7.3		
	Liste des participants	547
Huitième partie		
	LA CESSATION (ARTICLE 1 C)	549
8.1		
	La cessation de la protection de réfugié	
	Joan FITZPATRICK et Rafael BONOAN	551
I.	Introduction	553
II.	La cessation pour changements de circonstances	555
A.	<i>Interprétation des clauses relatives aux changements de circonstances</i>	556
B.	<i>Pratique du HCR en vertu de son Statut, 1973-1999</i>	561
C.	<i>Pratique des États en matière de cessation pour changements de circonstances</i>	574
1.	Evaluation de la situation dans l'État de persécution	576
2.	Procédure équitable	577
3.	Exceptions	580
D.	<i>Retrait de la protection temporaire</i>	585
III.	La cessation fondée sur des circonstances personnelles	587
A.	<i>Restauration de la protection nationale</i>	587
B.	<i>Recouvrement de la nationalité</i>	589
C.	<i>Acquisition d'une nouvelle nationalité</i>	590
D.	<i>Rétablissement dans le pays d'origine</i>	592
E.	<i>Questions de cessation spécifiques à la Convention de l'OUA sur les réfugiés</i>	594

IV.	Les concepts de cessation et la détermination initiale du statut de réfugié . . .	595
V.	Recommandations relatives à la pratique du HCR et des États	597
A.	<i>Pratique du HCR</i>	597
B.	<i>Pratique des États</i>	603
VI.	Conclusions	608
8.2	Relevé des conclusions : la cessation du statut de réfugié	611
8.3	Liste des participants	617

Neuvième partie
L'UNITÉ DE LA FAMILLE
(ACTE FINAL,
CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES DE 1951) 619

9.1	L'unité de la famille et la protection des réfugiés	
	Kate JASTRAM et Kathleen NEWLAND	621
I.	Introduction	623
II.	Le contexte de l'unité de la famille du réfugié	623
III.	La famille comme source de protection	629
A.	<i>Le rôle de la famille dans la protection et l'assistance</i>	629
B.	<i>Les solutions durables</i>	631
IV.	La famille du réfugié en droit international	633
A.	<i>L'unité de la famille</i>	633
B.	<i>Le « droit fondamental » à l'unité de la famille dans le contexte des réfugiés</i>	637
1.	Unité de la famille et statut dérivé ou autre	639
2.	Unité de la famille et « possibilité de fuite interne »	641
3.	Unité de la famille et exclusion	642
4.	Unité de la famille et expulsion	643
C.	<i>La réunification familiale</i>	645
1.	La réunification familiale en droit international	645
2.	La réunification familiale en droit international des droits de l'Homme	646
3.	La réunification familiale et la Cour européenne des droits de l'Homme	650

D.	<i>Le droit à la réunification familiale dans le contexte des réfugiés</i>	650
E.	<i>Membres de la famille proche et famille au sens large : l'étendue du droit</i>	652
1.	Degrés de liens	652
2.	Personnes à charge	654
3.	Liens d'affection ou soutien mutuel	655
F.	<i>Unité et réunification familiales pour les réfugiés reconnus au titre de la Convention de 1951 et pour les autres personnes ayant des besoins de protection : où et quand ?</i>	656
1.	Réfugiés au sens de la Convention de 1951	656
2.	Réfugiés au sens de l'Organisation de l'Unité Africaine et de la Déclaration de Carthagène	656
3.	Formes complémentaires de protection	657
4.	Réponses aux afflux massifs	658
5.	Demandeurs d'asile	660
6.	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	662
V.	<i>Le cadre juridique de la pratique des États</i>	663
A.	<i>Le cadre juridique du droit à l'unité et à la réunification familiales</i>	663
1.	États ayant adopté des dispositions relatives à l'unité et à la réunification familiales des réfugiés	664
2.	États ayant adopté des dispositions générales sur l'immigration relatives à l'unité et à la réunification familiales	666
3.	États n'ayant adopté aucune législation interne	668
VI.	<i>Les procédures administratives et de mise en œuvre dans la pratique des États</i>	669
A.	<i>Procédures de demande</i>	670
B.	<i>Délais de traitement</i>	671
C.	<i>Coûts élevés</i>	672
D.	<i>Détention</i>	674
VII.	<i>Conclusion</i>	674
9.2		
	Relevé des conclusions : l'unité de la famille	677
9.3		
	Liste des participants	681

Dixième partie
LA RESPONSABILITÉ DE SURVEILLANCE
(ARTICLE 35) 683

10.1

La surveillance de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés : article 35 et autres mécanismes de suivi

Walter KÄLIN	685
I. Introduction	687
II. Le rôle de surveillance du HCR aux termes de l'article 35 de la Convention de 1951	688
A. <i>Contenu principal</i>	688
1. Obligations de coopération	688
2. Obligations de rapport	690
3. États non parties à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967	690
B. <i>Pratique courante</i>	691
1. Rôle de protection du HCR	692
2. Informations demandées par le HCR	696
3. Le caractère d'autorité du Guide, des Principes directeurs et des positions du HCR	698
C. <i>Caractère hybride de la surveillance par le HCR</i>	699
III. Une application plus efficace grâce à des mécanismes de suivi par un tiers	700
A. <i>Nécessité d'aller de l'avant</i>	700
1. Lutter pour une meilleure application	700
2. Pourquoi renforcer le suivi de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 ?	704
B. <i>Mécanismes de surveillance par un tiers en droit international actuel</i>	707
1. Cadre général	707
2. Surveillance exercée par d'autres États	708
(a) <i>Règlement des différends par la Cour internationale de Justice</i>	708
(b) <i>Plaintes interétatiques adressées aux organes de surveillance des traités</i>	709
(c) <i>Évaluation</i>	711
3. Surveillance par ou au nom de l'organisation ou de l'organe de surveillance du traité	712
(a) <i>Surveillance fondée sur les rapports des États</i>	712
aa) <i>Établissement de rapports par les États en vertu des instruments de protection des droits de l'Homme des Nations Unies</i>	712
bb) <i>Rapports par les États en vertu du droit de l'OIT et de l'UNESCO</i>	713
cc) <i>Évaluation</i>	715

(b) <i>Surveillance fondée sur les informations recueillies par l'organisation</i>	716
aa) Établissement des faits par des rapporteurs spéciaux ou par des commissions d'enquête indépendantes	716
bb) Examen des politiques	719
cc) Systèmes d'inspection	722
(c) <i>Surveillance fondée sur une demande d'avis consultatif</i>	723
4. Surveillance effectuée à l'initiative de personnes individuelles	723
C. <i>Nouveau mécanisme de suivi de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 par un tiers</i>	725
1. Objectifs	725
2. Évaluation des modèles	726
(a) <i>Règlement des différends par la Cour internationale de Justice</i>	727
(b) <i>Plaintes interétatiques</i>	727
(c) <i>Rapports des États</i>	727
(d) <i>Informations recueillies par l'organisation</i>	728
(e) <i>Avis consultatifs</i>	729
(f) <i>Pétitions individuelles</i>	730
3. Propositions	731
D. <i>Suivi au-delà de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967</i>	734
E. <i>Version « allégée » du nouveau mécanisme de suivi comme première étape ?</i>	735
IV. Conclusions et recommandations	736
10.2	
Relevé des conclusions : la responsabilité de surveillance	743
10.3	
Liste des participants	749
Index des traités et des autres instruments internationaux	751
Index de la jurisprudence	761
Index	781

